



Le Ronssoyen



Le travail du Conseil Municipal

Le Maire dirige la Commune avec les **Conseillers Municipaux**.

La Commune, c'est le plus petit territoire, la plus petite partie du découpage de notre pays. Dans ce territoire, il y a notre village.

Votre **Commune** compte 15 Conseillers Municipaux.

Les **Adjoints** sont élus par le Conseil Municipal. Ils peuvent remplacer le Maire quand il est absent. Le Maire leur délègue des missions.

Le Conseil Municipal se réunit au minimum tous les trois mois. Tous les habitants peuvent participer à la séance.

Le rôle du Conseil Municipal est de voter les décisions pour la Commune (Budget, montant des impôts, travaux à prévoir dans la Commune,...). Chaque décision prise fait l'objet d'une **Délibération**. Un **compte-rendu** des réunions est affiché à la Mairie (*tableau d'affichage extérieur droit*).

Le Conseil Municipal étudie des projets pour la Commune. Cela peut être une proposition du Maire ou d'un Conseiller Municipal, une demande de subvention d'une Association, etc. Soit le projet est rejeté, soit il présente un intérêt et il est donc étudié et soumis au vote. Il faut la **majorité absolue**.

Le Maire propose chaque année un **Budget** pour la Commune. Ce document définit les **recettes** (dotations de l'état, impôts, loyers,...) et les **dépenses** (subventions à des Associations, travaux, coût de personnel,...). Il faut faire des choix. Les Conseillers débattent et votent. Un **Budget Primitif** est établi. En fin d'année, le bilan se matérialise par un **Compte Administratif**, qui doit être conforme en tous points au **Compte de Gestion** de la Trésorerie.

« Beaucoup de pluie en octobre, beaucoup de vent en décembre. »

Bulletin d'Octobre 2020

Paiement de proximité

Pour payer vos impôts (*taxe foncière, contribution à l'audiovisuel public,...*), vos amendes, vos factures d'hôpital, etc., rendez-vous chez un buraliste agréé affichant ce logo :



Condition :

Votre avis doit comporter un **QR Code** (qui sécurise vos données).

- ✓ C'est confidentiel, pas besoin de donner votre facture au buraliste.
- ✓ Il faut juste scanner la facture et vous payez en toute sécurité.
- ✓ Si vous le demandez, le buraliste peut vous imprimer un reçu nominatif.

- ✓ Vous pouvez régler :
 - **En espèces**, dans la limite de 300 euros ;
 - Ou **par Carte bancaire**, sans limite de plafond.



Opération brioches



L'UNAPEI nous avait informés qu'en raison du contexte sanitaire difficile, l'opération brioches était annulée pour cette année. Cette association demandait une subvention en remplacement. Monsieur le Maire, une poignée d'élus (Michel BRAY, Jean-François DUCATTEAU, Aurélien CAZÉ, Danielle CARDON, Jacky FAGLAIN et Vanessa GUICHEMERRE) et notre Artisan-Boulangier, ont souhaité se mobiliser pour cette belle cause, en adoptant les mesures préconisées pendant cette crise. Leur geste solidaire a permis de remettre **545 euros** aux « *Papillons Blancs ADAPEI 80* » (après règlement de la facture des brioches). Nous remercions chaleureusement notre boulangier, les bénévoles et les généreux donateurs. « *Super, bravo et merci* » ont été les mots du Directeur de l'ESAT d'Allaines et du Président de Section d'Amiens.

La rubrique de Jean-Marie MOIRET

In avot querre acouter el'femme juer eud'l'harmonium. Cha mettot du baume au coeur...

NOU JENEFIEFE

Ké chinsse k'in a kounu wé,
"Mme Ducatteau" ache l'ermonium éreu,
a ché moess a nou Ronsswo,
Cha akonpagno bin teu cha,
Ch'éto fyn bieu, ach moumin y la,
Interé d'sé kinteuze,
Ele vwi d'v'no éreuze.
Békeu d'éné all juha,
In s'ramintuve kwère ède cha,
é pi "Mme Martin"nou aryva apri, ché
vrwé,
Mé nou "Jenefièfe Ducatteau",
Vou chavé, cha éto bieu !

NOTRE GENEVIÈVE

Nous avons la chance,
D'avoir connu "Mme Ducatteau" à
l'harmonium,
Aux messes du Ronssoy,
En harmonie avec la cérémonie,
C'était beau à ce moment-là,
Entourée de ses chanteuses,
La vie devenait heureuse.
De nombreuses années elle fit,
On n'y repense encore,
Puis "Mme Martin" y était aussi, après,
Mais "Geneviève Ducatteau",
Que c'était beau !

Charlemagne et Louis VII possédèrent des orgues, et cet instrument est mentionné dans presque tous les traités de musique depuis le neuvième siècle. Les facteurs d'orgues appartenaient à la corporation des luthiers. Les statuts de 1321 les nomment « organeurs », et l'on trouve plus tard « organistes ». Les facteurs d'orgues fabriquaient aussi des serinettes, des vielles et même des flûtes. Ils avaient pour patronne Sainte Cécile.

